



## ARRÊTÉ N° AR\_17\_2026

### Portant opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG),

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau exerce les compétences en matière de collecte des déchets, assainissement collectif et non collectif, aire d'accueil des gens du voyage et voirie (voirie classée d'intérêt communautaire),

**Considérant** que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la commune il est nécessaire de conserver les pouvoirs de police au niveau communal

## ARRÊTE

**Article 1** : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences ci-dessous :

- collecte des déchets
- assainissement collectif et non collectif
- aire d'accueil des gens du voyage
- voirie classée d'intérêt communautaire (pour la police de la circulation et du stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi).

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la CCVG et publié sur le site internet de la commune. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 19 mai 2026

Le Maire,  
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **19 MAI 2026**
- La transmission en préfecture le **19 MAI 2026**